Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/03/2021 à 11h32
Réference de l'AR : 002-200043495-20210323-DEC202103_01-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mars 2021

Délibération n°1

Date de convocation : le 16/03/21 Date d'affichage : le 26 MARS 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 23 mars 2021 à 17h30 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - J.BALITOUT - P.DEROCH - C.COULON - F.DEMAZURE - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - Y.VITU - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.LEAUTE - F.HARANG - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - B.BUVRY - JM.WACK - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - Y.BUFFET - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - D.VALLIERE - D.PIERRE - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - H.LAHYANI - H.DAUCHEZ - C.CHATELAIN - B.LEBEL - S.WEIL - F.KARIMET - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - C.LAMBERT - R.CARLIER - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - G.LOISEAUX - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
S.DUPONT à E.DELHAYE - C.MATHIEU à D.VALLIERE - P.MOZIN à S.LETOT-DURANDE - G.BLANCHARD-DOUCHAIN à MM.PASCUAL - E.GOULLIEUX à A.DELEBARRE-TESSEDRE - D.VALISSANT à S.ETIENNE-CHARLES - AM.SAUVEZ à B.LEBEL - A.LEFEVRE à F.JOLY - A.TOURNEUX à F.POIDEVIN - M.BEAUFRERE à C.CHATELAIN - MP.FOURDRAIN-FAY à JM.QUERE - P.CERVI à Y.BUFFET - P.DRUET à F.LEAUTE

Absents Excusés : P.BIEDAL - P.VAN HAMME - Y.LEMOINE - B.TRONEL - R.SIMPHAL

Objet : Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat

Rapporteur : Eric DELHAYE
Secrétaire de séance : Claude BARAN

Exposé :

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ci-joint remplit deux fonctions. Premièrement, il est une feuille de route commune qui associe les acteurs du territoire au plan France Relance. Les dispositifs du plan France Relance répondent non seulement à un objectif conjoncturel de reprise, mais définissent aussi des évolutions structurelles pour le territoire sur la période 2020-2026. Il formalise ainsi les principaux axes stratégiques d'action.

Deuxièmement, le CRTE est un outil de simplification du paysage contractuel. Alors que les contrats préexistants étaient nombreux et parfois enchevêtrés, le CRTE les regroupe et les dépasse dans une approche transversale. Ce faisant il renforce à une échelle suffisamment grande mais cohérente, les objectifs du territoire, ainsi que l'efficacité pour le décliner.

En accord avec les élus du territoire, il a été décidé d'élaborer un CRTE à l'échelle du territoire du Laonnois, qui regroupe la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, la

communauté de communes du Pays de la Serre, la communauté de communes de la Champagne Picarde et de la communauté de communes du Chemin des Dames.

Cette échelle a été jugée pertinente dans la mesure où elle permet d'atteindre une taille critique, tout en correspondant à un secteur géographique qui peut développer une stratégie partagée. Elle permet en outre l'articulation de plusieurs dispositifs contractuels préexistants. Dans notre territoire, le CRTE regroupe ainsi les contrats suivants :

- Action cœur de ville sur la ville de Laon ;
- Petites villes de demain pour les communes de Marle, Liesse-Notre-Dame, Sissonne, Sainte-Erme-Outre-et-Ramecourt et Villeneuve-sur-Aisne ;
- Le contrat de ville de Laon ;
- Le contrat de redynamisation du site de défense Laon-Couvron ;
- Ancien contrat de ruralité de la Champagne Picarde.

Ce contrat est une démarche évolutive, appuyée notamment sur le plan de relance puis le contrat de plan Etat-Région. Il ne vise pas à retracer ou identifier tous les projets, ni à arrêter une programmation définitive.

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré :

1 – D'Approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2020-2026,
2 – D'Autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant

La présente délibération est adoptée avec 69 voix pour et 1 abstention.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 26 MARS 2021

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 57
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 69
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 01